



REGLEMENT INTERIEUR 2019

Article 1

En période d'ouverture, la pêche est autorisée dans l'étang de la Lièze, à toute personne ayant acquitté le montant de la carte de pêche. Le prix des cartes est fixé chaque année en assemblée générale.

Article 2

Est autorisée : la pêche à trois cannes, avec moulinet ou non, à un seul hameçon simple sur chaque ligne montée. Le "lancer" à la cuillère ou tout autre leurre est strictement interdit, y compris "au mort manié". Le pêcheur doit impérativement rester à proximité de ses cannes en action de pêche. Les quotas de prises sont établis quelque soit la carte acquittée. Pour la pêche à la carpe, la possession d'un tapis de réception ainsi que l'utilisation d'hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé sont obligatoires. Pour tout type de pêche, l'utilisation d'hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé est vivement recommandée

Article 3

La pêche à une seule canne est autorisée gratuitement pour les enfants de moins de 12 ans obligatoirement accompagné par un adulte responsable ayant acquitté le montant de sa carte. Cet adulte qui ne peut être accompagné que d'un seul enfant, est autorisé à pêcher avec trois cannes. Le quota de cinq truites s'applique pour la somme des prises réalisées par l'enfant et l'accompagnateur.

Article 4

Pêche à la truite : les dates et nature des lâchers sont définies par le Bureau avec possibilité d'annulation en cas de fortes chaleurs, niveau d'eau insuffisant ou pollution accidentelle. Le jour de l'ouverture, toute pêche autorisée pourra être pratiquée avec une seule canne dite « canne au coup », sans moulinet. Le nombre de prises est limité à 5 truites par jour et par carte acquittée. Le lendemain, toute pêche autorisée pourra être pratiquée en respectant les quotas.

Article 5

Mailles et quotas :

- 1 brochet de plus de 60cm par jour.
- 5 Truites de 25 cm par jour.
- 3 tanches de plus de 25cm par jour.
- 3 perches de plus de 15cm par jour.
- Remise à l'eau des carpes capturées. (No kill)

Article 6

La pêche est ouverte durant les heures légales affichées. Tout pêcheur est tenu de présenter sa carte de pêche signée, accompagnée d'une pièce d'identité, aux surveillant ou membres du Bureau qui lui en feront la demande.

La pêche de nuit est strictement interdite sauf animation programmée.

Il est interdit d'entrer dans l'eau pour quelques raisons que ce soit.

Le bureau de l'Amicale se réserve le droit de fermeture à tout moment, sans préavis ni dédommagement pour cause de pollution accidentelle, travaux, épizootie, sécheresse, etc.

Article 7

Toute infraction au présent règlement constatée par Monsieur Guy PERRIN, garde-pêche assermenté ou par un membre du bureau, entraînera le retrait de la carte, sans dédommagement. L'Amicale se réserve le droit de poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Article 8

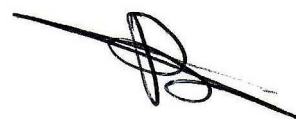
Il est interdit de faire du feu en dehors de l'espace réservé aux barbecues. L'Amicale de la Lièze décline toute responsabilité en cas d'accidents de quelque nature que ce soit. Tout pêcheur est prié de déposer bouteilles, boîtes, papiers et tout autre déchet (sauf les piles usagées) dans les poubelles adaptées prévues à cet effet.

Article 9

Tarifs :

- | | |
|--|---------|
| - Prix de la carte annuelle : | 40,00 € |
| - Prix de la carte Jeune de 12 à 16 ans: | 20,00 € |
| - Prix de la carte Famille : | 60,00 € |
| - Prix de la carte journalière : | 10,00 € |

Philippe RENAUDE
Président de l'A.P.E.L.



Renseignements : **Mr RENAUDE**, Président, Port. : **06 32 15 99 24 OU**
Mr SCHOENAUER, Vice-président, Port. : **06 22 01 86 18**